

# **Règlement intérieur de la Fédération Française de Bonsaï**

## **1 - LA FEDERATION FRANCAISE DE BONSAÏ**

Composée des organisations membres et d'adhérents individuels a pour but, au travers de l'article 2 de ses Statuts et grâce au concours réciproque de chacun, dans un esprit d'amitié et de respect mutuel, de :

- porter l'art du bonsaï à son plus haut niveau.
- rassembler tous ceux qui le pratiquent.
- harmoniser les comportements dans l'intérêt général des membres et dans l'intérêt du bonsaï.
- s'appuyer sur ses instances qui sont : le Conseil d'Administration, le Collège des Juges et Formateurs, les Délégués Régionaux.

## **2 - ANIMATIONS ET REUNIONS**

### **A – Le Conseil d'administration**

Le Conseil d'Administration se réunit physiquement, par visioconférence ou tout autre moyen technique.

Tout membre élu au Conseil d'Administration peut se voir confier une tâche précise qu'il sera tenu de mener à bien et dont il aura à rendre compte, s'il l'a acceptée.

Les Administrateurs ne peuvent pas être en même temps « de droit » et « élu ».

Les Régions et leur nombre sont définis par le Conseil d'Administration en fonction de la répartition des clubs adhérents.

Un Administrateur pourra être radié par le Conseil d'Administration pour :

- le manquement aux règles de la Fédération (dans ses Statuts, son Règlement Intérieur, les dispositions particulières relatives aux manifestations, etc...).
- l'absence à plus de 2 Conseils d'Administration consécutifs sans raison valable et sans envoi de sa Procuration (pour les seuls administrateurs élus).

L'intéressé sera d'abord contacté par le Secrétaire ou le Secrétaire Adjoint afin de s'expliquer oralement ou par écrit.

Sans réponse il sera invité par lettre recommandée avec AR, envoyée par le Secrétaire ou le Secrétaire Adjoint, à se présenter devant le Bureau du CA suivant.

## **B – Le Bureau**

Le Bureau, composé des membres visés à l'article 7 des statuts, est chargé du rôle exécutif ainsi que du règlement des affaires courantes.

Il assiste le Président dans ses fonctions.

Le Secrétaire prépare et envoie les convocations et l'Ordre du Jour des Conseils d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Il contrôle les présences et organise les votes.

Il rédige les comptes rendus des Assemblées Générales et des réunions du Conseil d'Administration.

Il tient à jour le tableau des membres du CA.

Le Trésorier tient les comptes de la fédération en association étroite avec le Président.

Il gère également les inscriptions des clubs et des indépendants.

Il transmet au webmaster du site FFB les modifications survenues dans la composition des clubs, afin que celui-ci garde les listings à jour.

La fréquence, les dates et lieux de réunions du Bureau, sont décidés par le Président ou sur proposition expresse d'un membre du bureau.

## **C – L'Assemblée Générale et le Congrès annuel**

L'Assemblée Générale peut avoir lieu en même temps que le Congrès annuel, ou si les circonstances l'obligent, séparément, en n'importe quel autre endroit, physiquement, par visioconférence ou par tout moyen numérique.

Le vote par correspondance est possible par courrier ou par mail.

Le club votant par courrier enverra une enveloppe identifiable à l'extérieur contenant une enveloppe close, anonyme, avec ses intentions de vote sur les divers points exprimés sur le document de convocation à l'Assemblée Générale.

Le dépouillement sera fait par le Secrétaire de la F.F.B. et son adjoint.

### **3 - REGISTRES**

Deux Registres légaux sont détenus et mis à jour par le Secrétaire.

A / Un Registre « Conseils d'Administration » :

Il doit y faire mention des changements survenus dans l'administration de la FFB.

Il doit y être rapporté les comptes-rendus écrits établis après chaque Conseil d'Administration, qui seront signés par le Président et le Secrétaire.

B / Un Registre « Assemblées Générales » :

Il doit y être rapportés toutes les informations concernant les Assemblées Générales de la FFB.

Il doit y être rapporté les comptes-rendus écrits établis après chaque Assemblée Générale, qui seront signés par le Président, le Trésorier et le Secrétaire.

Un registre ou un fichier informatique est détenu et mis à jour par le Trésorier :

Il s'agit du fichier où sont notées toutes les coordonnées (nom, prénom, adresse, téléphone et mail) de tous les adhérents de la FFB à jour de cotisation.

### **4 - QUORUM**

Un quorum des clubs régulièrement inscrits à la F.F.B. est nécessaire pour valider l'Assemblée Générale.

Les clubs concernés doivent être affiliés à la F.F.B. à la date de la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

A défaut du quorum, une nouvelle Assemblée Générale pourra être tenue, sur convocation immédiate du Président, selon les termes des statuts, et si 30% au moins des clubs sont représentés physiquement ou par procuration.

Enfin, si cette seconde Assemblée Générale n'a pu se tenir, ou si le Conseil d'Administration le décide, une Assemblée Générale non soumise à la règle du quorum sera convoquée par le Président la même année.

La majorité relative des membres présents ou représentés est requise pour légitimer les délibérations (art. 5 des statuts)

## **5 - COTISATIONS**

Le montant des cotisations provenant des organisations membres de la Fédération Française de Bonsaï est proposé par le Conseil d'Administration et validé par l'Assemblée Générale (art. 13 des statuts).

L'adhésion d'un club comprend une cotisation « club » et une cotisation « par adhérent » pour tous ses membres.

Cette adhésion donne le droit de recevoir la carte d'adhérent et de bénéficier des remises accordées par la FFB dans ses manifestations (stages, expositions, congrès...) et auprès de professionnels partenaires, de bénéficier de la formation dispensée par un Formateur du Collège des Juges et Formateurs de niveau Régional ou National.

L'adhésion est valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Les clubs affiliés à la F.F.B. doivent déclarer tous leurs sociétaires et régler leurs cotisations au prorata.

L'adhésion à la F.F.B. est obligatoire pour les clubs et adhérents indépendants avant le 31 mars de l'année N, et pour toute personne qui souhaite présenter des arbres à la sélection régionale, au Congrès ou à toute autre manifestation de la F.F.B. (passages de niveaux, par exemple).

## **6 - ROLES ET RESPONSABILITES**

Le Conseil d'Administration de la Fédération :

- Est responsable de la bonne organisation de ses activités propres d'association et de l'application des décisions prises en Assemblée Générale.
- Est responsable de la formation et de la désignation des Jurys d'expositions, en avalisant les décisions du Collège des Juges et Formateurs.
- Est responsable de l'organisation des sessions de contrôle des niveaux, par le biais des Délégués Régionaux, et du Collège des Juges et Formateurs.
- Est responsable de la formation des adhérents au travers de stages organisés au plan national.

En revanche, il ne peut en aucun cas être tenu responsable de la gestion interne des clubs adhérents qui composent la FFB.

Il ne s'immiscera à aucun moment dans cette gestion.

Les clubs adhérents sont entièrement responsables de la bonne organisation de leurs activités.

## **7 - DELEGUES REGIONAUX**

Ils sont élus dans chaque région par les Présidents de clubs (représentant un nombre de voix identique au nombre de leurs membres à jour de cotisations) et par les indépendants (représentant une voix), pour 3 ans renouvelables.

Sera élu celui qui aura obtenu le plus de mandats.

Ils ont l'obligation de réunir une fois par an l'ensemble des Présidents de clubs affiliés de leur région.

Ils rendent compte des activités de leur région au Vice-Président en charge des Régions si le poste est pourvu ou à défaut au Président de la F.F.B.

## **8 - OBLIGATION DES CLUBS FEDERES**

L'esprit associatif qui anime les clubs formant la Fédération Française de Bonsaï fait que chacun s'oblige à soutenir l'action commune et à œuvrer à son développement :

- En participant d'une manière générale à la vie de la Fédération Française de Bonsaï, en utilisant le logo de la F.F.B. sur les divers supports de communication des clubs (le versement de la cotisation annuelle ne constituant pas à lui seul un comportement fédéral).
- En participant aux stages organisés par la Fédération Française de Bonsaï.
- En consultant la Fédération qui tient le calendrier des manifestations projetées en vue de l'harmonisation de l'ensemble.
- En participant activement aux expositions régionales, en vue de la sélection des arbres devant représenter chaque région au Congrès.
- En organisant régulièrement des stages de formation avec l'aide de Formateurs Nationaux ou Régionaux.

- Les clubs s'engagent à déclarer tous leurs membres à la F.F.B.

## **9 - DEONTOLOGIE**

Les actions de chaque club membre s'inscrivant dans le cadre de celles énumérées à l'article 2 des statuts et 1er du règlement intérieur seront menées et développées par tous.

A l'inverse, tout agissement d'une organisation membre ou de ses adhérents, susceptible de nuire au mouvement fédéral, donc aux autres membres et à l'art du bonsaï, ne seront pas admis et pourront aboutir à la radiation de l'organisation concernée, ou du sociétaire fautif, après approbation en Assemblée Générale.

L'organisation qui pendant plusieurs années consécutives ne participera à aucune des activités du groupement ou affichera un désintérêt certain pour ses activités sera invitée à se justifier et pourra être radiée.

Toutes doléances, revendications, suggestions ou propositions seront formulées en Assemblée Générale après inscription à l'ordre du jour ou, à défaut, directement auprès du Président de la Fédération Française de Bonsaï qui pourra les exposer à la plus prochaine réunion du Bureau ou du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration sont tenus de respecter le secret des délibérations tant que l'information n'aura pas été rendue publique auprès des clubs, avec l'accord du Président.

## **10 - COLLEGE DES JUGES ET FORMATEURS**

Il regroupe l'ensemble des Formateurs Nationaux et Régionaux volontaires.

Il élit son Responsable qui siège au Conseil d'Administration comme membre de droit.

Il élit également le Responsable-Adjoint qui assiste le Responsable.

Il fait rédiger et mettre à jour le classeur formation et toutes les aides pédagogiques nécessaires à la formation des adhérents.

Cette élection est organisée par le Secrétaire de la F.F.B.

Il définit chaque année, en concertation avec le Conseil d'Administration, la stratégie pédagogique à mettre en œuvre lors des stages de formation organisés par les clubs à leur demande.

Il organise un jury pour chaque exposition régionale visant à sélectionner les arbres pour l'exposition nationale.

Il choisit en son sein les membres du jury chargés de distinguer les arbres et compositions lors du congrès.

## **11 - FORMATION DES ADHERENTS**

La formation des adhérents au sein des clubs a lieu à l'initiative de chaque club, via les Formateurs de Club, les Formateurs Régionaux ou Nationaux.

L'organisation d'une formation interne avec l'aide d'un Formateur National fait l'objet, par le club organisateur, d'une demande auprès du Responsable du Collège des Juges et Formateurs, transmise par le biais du Délégué Régional.

## **12 - PASSAGE DE NIVEAU**

Les passages de niveaux "Formateur de Club" et "Formateur Régional" sont organisés lors de chaque exposition régionale et sont supervisés par un Formateur National, membre du Collège des Juges et Formateurs et sous la responsabilité du Responsable du Collège.

Chaque candidat qui a réussi une épreuve (QCM ou la pratique) peut prétendre à se représenter à l'épreuve non réussie, en réglant à nouveau l'inscription, dans un délai de 3 ans maximum (sauf cas de force majeure).

Pour postuler au niveau supérieur, un adhérent doit avoir satisfait aux épreuves du niveau immédiatement précédent et avoir réglé son inscription.

Le passage de niveau : "Formateur National" est organisé au sein du Collège des Juges et Formateurs.

Le postulant doit avoir satisfait aux épreuves du niveau Formateur Régional au préalable.

Il s'engage, après obtention de son diplôme, à mettre ses connaissances au service de la F.F.B. bénévolement et pendant trois ans.

## **13 - EXPOSITIONS ET CONGRES**

Les expositions régionales sont organisées chaque année, dans chaque région, à l'initiative d'un club adhérent à la F.F.B., avec l'aide du Délégué Régional.

Le Congrès annuel des amateurs de bonsaï affiliés à la F.F.B. est organisé conjointement par un club invitant et la Fédération Française de Bonsaï. La prise en charge locale en incombe au club qui reçoit, après aval du Président et du Bureau de la F.F.B., conformément à la charte existante communiquée par la Fédération.

Une convention signée par le Président du club organisateur et le Président de la FFB détermine et précise l'organisation matérielle et financière du Congrès.

Au cours de ce congrès a lieu une exposition des arbres sélectionnés lors des expositions régionales de l'année précédente.

Le Collège des Juges et Formateurs y décide de la distinction des plus beaux arbres et compositions.

La sélection pour l'exposition au Congrès de L'EBA (European Bonsaï Association) est réalisée à cette occasion.

## **14 - LES REGIONS**

Le Conseil d'Administration décide en réunion et par un vote, de modifier, de réduire ou d'augmenter le nombre de Régions F.F.B.

Ceci fait l'objet d'un Compte rendu par le Secrétaire, conservé dans le Registre du Conseil d'Administration de la F.F.B.

R 22.04.2022